# DÉCISION

**N°2026/027**

**Objet : Contrat de prêt PSPL d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de voirie : Abords du collège - Avenue de l'Europe**

**Le Maire de la Ville de Graulhet,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/71 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2026 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de 2 000 000 d'euros par an,

**VU** l'inscription au budget primitif 2026 d'un montant de 2 240 666.24 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de financer les investissements liés à la voirie,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : De contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 200 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU (Prêt Renouvellement Urbain) PVD (Petite Ville de Demain)

Montant : 1 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant
Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : néant
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéances prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Décision n° 2026/027 (page2)**

**ARTICLE 2** : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3** : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 27 OCT. 2026

Publiée le : 27 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 26 octobre 2026

Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN